COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS
PV N° 08 du 12 mars 2024

Présidence : AABID Mehdi
Présents : OULHACI Sami (visio), CASSE MICHEL, FRAPPART Francis
Excusés : VERNET Patrice, LEROY Thierry
Absents non excusés : /

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°07 du 05/02/2024 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2023 - 2024

- **La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :**
  - **12h30 pour les lever de rideau**
  - **15h00 les équipes premières**

- **La commission informe les clubs engagés dans la catégorie DISTRICT 2, qu'ils sont susceptibles de jouer plusieurs rencontres d'affilées soit à l'extérieurs soit à domiciles. Ce choix est dicté pour faciliter le déroulement du championnat en prenant en compte les contraintes liées à notre territoire**

- **Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report**

- **La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3ième programmation de trouver un terrain de repli**

- **La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats DISTRICT 1 et DISTRICT 2 de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors**

Article 13 – Obligations des clubs
Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

OU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
  Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1ère saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4ème saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé
  ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
  ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeant du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs
L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.

- **La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats DISTRICT 1, DISTRICT 2 et DISTRICT 3 des dispositions financières ainsi que l'article 32 – *alinéa 4* « FORFAITS EN MATCHES OFFICIELS » des Règlements Sportifs du District des Alpes lors des 5 derniers matchs**

DISPOSITIONS FINANCIERES

AMENDES STATUTS ET REGLEMENTS

FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNATS
Forfaits constatés sur le terrain + 45 euros par catégorie et – 2 points
forfait déclaré en amont tarif ci-dessous

- District 1 – District 2 – District 3 – District 4 ..... **105 €**
- U18 U17 U16 U19 ..... **105 €**
- U15 U14 U13 U12 Féminines et Futsal ..... **55 €**
- U11 U10 U9 U8 U7 U6 ..... **20 €**

Amende absence signifiée au-delà du délai de -24h

- U11 U10 U9 U8 U7 U6 ..... **60 €**

Amendes pour les 5 derniers matchs et -2 points

- District 1 – District 2 – District 3 – District 4 ..... **300 €**
- U18 U17 U16 U19 ..... **300 €**
- U15 U14 U13 U12 Féminines et Futsal ..... **175 €**

4- Lors des trois derniers matchs de championnat à disputer (match reporté compris), tout forfait déclaré ou enregistré le jour de la rencontre entraînera, non seulement la perte du match avec 0 point, mais également un retrait de 2 points au classement et une amende supplémentaire égale à celle du forfait.

COURRIER CLUBS

- BARCELONNETTE FC : demande d'avancer la rencontre de DISTRICT 2 BARCELONNETTE FC – GAP FOOT 05 II du 21 avril 2024 au 20 avril 2024 : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission
- BARCELONNETTE FC : arrêté municipal du stade LEON SIGNORET le 18 février 2024 15H00. La rencontre de DISTRICT 2 BARCELONNETTE FC – O. BRIANCON SERRE CHE est reporté à une date ultérieure.
- ARGENTIERE SP : demande d'avancer la rencontre de DISTRICT 2 ARGENTIERE SP – GAP FOOT 05 II du 10 mars 2024 au 09 mars 2024. Le club de l'ARGENTIERE SP organise son loto : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission
- ARGENTIERE SP : fin de l'arrêté municipal pour le stade municipal du stade du QUARTZ
- O. BRIANCON SERRE – CHE : FIN de l'arrêté municipal du stade SALALH BEKKOUCHE
- USMD : arrêté municipal du stade de la TAURA du 04 mars au 1er avril 2024 inclus. La rencontre de DISTRICT 2 USMD – FC VOLONNE du 17 mars 2024 aura lieu sur le stade ALAIN BOGHOSSIAN
- ASF TALLARD : demande d'avancer la rencontre de DISTRICT 3 ASF TALLARD – ARGENTIERE SP du 25 février 2024 15H00 au 25 février 2024 12H00. Manifestation au sein du club de l'ASF TALLARD l'après-midi : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission
- ASF TALLARD : la mairie de TALLARD nous informe de l'indisponibilité du terrain CLAUDE BONNET pour le week-end du 25 au 26 mai 2024. Cause de meeting aérien sur la commune. La rencontre de DISTRICT 2 ASF TALLARD – USCA PEIPIN est reporté à une date ultérieure.
- ASF TALLARD : nous informant de l'ACCORD de prêt de terrain de la part du club de US VEYNES pour le DOSSIER N° 112. La rencontre de DISTRICT 2 ASF TALLARD – CO ST MARTINOIS du 17 mars 2024 à 13h00 se jouera sur le terrain RENE GRAS à VEYNES : ACCORD de la Commission
- ASL VALENSOLE GREOUX : demande de décaler la rencontre de DISTRICT 1 ASL VALENSOLE GREOUX – CA DIGNE 04 FOOTBALL du 25 février 2024 au 10 mars 2024 cause terrain indisponible pour manifestation du club : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission
- FC DE SISTERON : nous informant de l'ACCORD de prêt de terrain de la part du club de US VEYNES pour le DOSSIER N°88. Les rencontres de DISTRICT 1 FC DE SISTERON - AFC STE TULLE PIERREVERT du 25 février 2024 et FC DE SISTERON - ASL VALENSOLE GREOUX du 14 avril 2024 se joueront sur le terrain RENE GRAS à VEYNES : ACCORD de la Commission
- MAIRIE DE SISTERON : nous informant de l'indisponibilité, à partir du 11 mars 2024 et jusqu'à nouvel ordre, des vestiaires des tribunes du terrain synthétique : cause travaux
- USCA PEIPIN : arrêté municipal du stade municipal pour le week-end du 9 au 11 février 2024. Nous informant que leur terrain de repli est le terrain PIERRE LANZA à SISTERON. La rencontre de DISTRICT 2 USCA PEIPIN – FC DE SISTERON II se jouera sur le terrain PIERRE LANZA : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission
- EP MANOSQUE : nous informant de l'ACCORD de prêt de terrain de la part du club de PERTUIS USR pour le DOSSIER N°92. La rencontre de DISTRICT 3 EP MANOSQUE II – AVANCE FC du 25 février 2024.
- EP MANOSQUE : demande de décaler l'heure de la rencontre de DISTRICT 3 FC LA SAULCE – EP MANOSQUE II du 24 mars 2024 15h00 au 24 mars 2024 à 16H00 cause dirigeant responsable de l'équipe non disponible avant 13H : ACCORD des 2 clubs, ACCORD de la Commission

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- **DOSSIER N° 92 : demande au club du EP MANOSQUE de nous indiquer leur terrain de repli pour la rencontre de DISTRICT 3 :**
  - **EP MANOSQUE II – ASL VALENSOLE GREOUX II du 14 avril 2024**

RETOUR COMMISSION CSR

- **DOSSIER N°83 : DISTRICT 3 Match perdu par pénalité pour abandon de terrain à l'équipe de FC CERESTE REILLANNE 2 sur le score de trois (3) à zéro (0) avec retrait d'un (1) point au classement pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de EP MANOSQUE 2**
- **PROCES VERBAL N°14 : DISTRICT 2 Match perdu par pénalité à l'U.S. VIVO 04 pour en porter le bénéfice à l'O. BRIANCON SERRE CHEVALIER avec retrait d'un (1) point au classement pour l'U.S. VIVO 04**

COUPE DES ALPES

- **La commission informe les clubs des dates des tours de COUPE :**
  - **½ finale : 28 avril 2024**
  - **Finale : 01 juin 2024 sur le terrain RENE GRAS à VEYNES**

- **La commission procède au tirage au sort des ½ finale de la COUPE ROBERT GAGE. Ci-dessous les rencontres qui sont programmées le 28 avril 2024 à 15h00. Le tirage au sort a été effectué par le CTD DAP PIERRE-YVES BERNIER et le membre de la CSR et de la commission foot éducatif MICHEL PELLETIER**
  - **MATCH 1 FC BARCELONNETTE ou SPC VINONNAIS – EP MANOSQUE**
  - **MATCH 2 ARGENTIERE SP - CHAMPSAUR-VALGAU**

- **La commission procède tirage au sort des ½ finale de la COUPE ANDRE DONADIEU. Ci-dessous les rencontres qui sont programmées le 28 avril 2024 à 15h00. Le tirage au sort a été effectué par le CTD DAP PIERRE-YVES BERNIER et le membre de la CSR et de la commission foot éducatif MICHEL PELLETIER**
  - **MATCH 1 L'AVANCE FC ou GAP FOOT 05 II - FC LA SAULCE ou USMD II**
  - **MATCH 2 ASL VALENSOLE GREOUX II ou LA ROCHE SPORT – US VIVO 04 II**

- **La commission procède tirage au sort des finales de la COUPE ROBERT GAGE et de la COUPE ANDRE DONADIEU**
  - **MATCH 1 VS MATCH 2**

- **La commission informe les clubs que si leur terrain n'est pas disponible, les clubs sont dans l'obligation de trouver un terrain de repli sous peine d'avoir la rencontre inversée.**

REPROGRAMMATION RENCONTRES

- **COUPE ROBERT GAGE : la rencontre ci-dessous est programmée le 31 MARS 2024 à 15h00**

  - **FC BARCELONNETTE – SPC VINONNAIS**

- **COUPE ANDRE DONADIEU : les rencontres ci-dessous sont programmée le 31 MARS 2024 à 15h00**

  - **ASL VALENSOLE GREOUX II – LA ROCHE SPORT**
  - **FC LA SAULCE – USMD II**
  - **L'AVANCE FC – GAP FOOT 05 II**

- **DISTRICT 1 : la rencontre ci-dessous est programmée le 31 MARS 2024 à 15h00**

  - ***CA DIGNE 04 FOOTBALL – US AIGLUN FOOTBALL**
  - ***US VIVO 04 - FC CERESTE REILLANNE**

**3ième reprogrammation de match, si terrain indisponible, les clubs devront trouver un terrain de repli*

- **DISTRICT 1 : la rencontre ci-dessous est programmée le 28 AVRIL 2024 à 15h00**

  - **ASL VALENSOLE GREOUX – CA DIGNE 04 FOOTBALL**

- **DISTRICT 2 : les rencontres ci-dessous sont programmée le 31 MARS 2024 à 15h00**

  - **ASF TALLARD – AS EMBRUNAISE**
  - **US VIVO 04 II – O. BRIANCON SERRE – CHE à 12h30**
  - **USCA PEIPIN – FC VOLONNAIS**

- **DISTRICT 2 : la rencontre ci-dessous est programmée le 20 AVRIL 2024 à 15h00**

  - **FC BARCELONNETTE – GAP FOOT 05 II**

- **DISTRICT 2 : les rencontres ci-dessous sont programmée le 28 AVRIL 2024 à 15h00**

  - ***ORAISON SP - BARCELONNETTE FC**
  - **ASF TALLARD - O. BRIANCON SERRE – CHE**

** reporté à une date ultérieure en fonction du résultat de la* **COUPE ROBERT GAGE**

- **DISTRICT 2 : la rencontre ci-dessous est programmée le 01 MAI 2024 à 15h00**

  - **FC BARCELONNETTE – O. BRIANCON SERRE – CHE**

- **DISTRICT 3 : les rencontres ci-dessous sont programmées le 31 MARS 2024 à 15h00**

  - ***FC CERESTE REILLANNE II – ST CREPIN EYGLIERS S**

**3ième reprogrammation de match, si terrain indisponible, le club devra trouver un terrain de repli*

- **DISTRICT 3 : la rencontre ci-dessous est programmée le 28 AVRIL 2024 à 15h00**

  - **AVANCE FC – LA ROCHE SPORT**

reporté à une date ultérieure en fonction du résultat de la* **COUPE ANDRE DONADIEU

TABLEAUX DISCIPLINAIRE

- **La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du 04 MARS 2024 pour les catégories DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3. Sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.**

DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
USMD	29	4,83	1	9	13,83	-1
CHAMPSAUR-VALGAU	34	5,66	4	14	19,66	-1
SPC VINONNAIS	23	3,83	6	33	36,83	-3
FC CERESTE REILLANNE	28	4,66	2	7	11,66	-1
US VIVO 04	28	4,66	8	14	18,66	-1
LARAGNE SPORTS	38	6,33	4	26	32,33	-3
CA DIGNE 04 FOOTBALL	19	3,16	4	8	11,16	-1
ASL VALENSOLE GREOUX	22	3,66	2	3	6,66	0
AS FORCALQUIER	49	8,16	8	17	25,16	-2
FC DE SISTERON	33	5,5	7	65	70,5	-6
AFC ST TULLE PIERREVERT	21	3,5	7	26	29,5	-2
US AIGLUN F	29	4,83	3	8	12,83	-1

❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
GAP FOOT 05 II	24	4	5	22	26	-2
AS EMBRUNAISE	29	4.8	5	22	26.8	-2
O. BRIANCON SERRE CHE	20	3.3	3	5	8.3	0
USMD II	31	5.2	2	2	7.2	0
ASF TALLARD	22	3.7	5	17	20.7	-1
ARGENTIERE SP	27	4.5	1	3	7.5	0
VOLONNE FC	15	2.5	3	4	6.5	0
US VEYNES II	29	4.8	4	4	8.8	0
US VIVO II	23	3.8	3	10	13.8	-1
PEIPIN USCA	21	3.5	8	23	26.5	-2
ORAISON SP	17	2.8	/	/	2.8	+1
FC BARCELONNETTE	16	2.7	4	20	22.7	-2
FC DE SISTERON II	38	6.3	3	7	13.3	-1
ST MARTIN CO	26	4.3	4	15	19.3	-1

❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE II	9	1.5	/	/	1.5	+1
AS DAUPHINOISE	10	1.7	1	5	6.7	0
LA ROCHE SPORT	15	2.5	4	11	13.5	-1
ASL VALENSOLE GREOUX II	11	1.8	/	/	1.8	+1
ST CREPIN EYGLIERS	11	1.8	2	5	6.8	0
CHAMPSAUR-VALGAU II	26	4.3	3	8	12.3	-1
FC LA SAULCE	20	3.3	1	1	4.3	+1
FC CERESTE REILLANNE II	12	2	/	/	2	+1
ES RIBIERS	19	3.2	3	18	21.2	-2
AVANCE FC	13	2.2	3	36	38.2	-3
AS FORCALQUIER II	21	3.5	/	/	3.5	+1

CLASSEMENT

- La commission procède à l'élaboration des classements actualisés en prenant en compte les points de pénalités disciplinaire et réglementaire à la date du 04 MARS 2024 pour les catégories DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3. Sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

DISTRICT 1

CLUBS	Points	Journée	Gagné	Nul	Perdu	POINTS DE PENALITE ET REGLEMENTAIRE	POINTS APRES RETRAIT
USMD	40	15	13	1	1	-1	39
CHAMPSAUR-VALGAU	32	15	10	2	3	-1	31
SPC VINONNAIS	32	15	9	5	1	-3	29
FC CERESTE REILLANNE	29	14	9	2	3	-1	28
US VIVO 04	26	14	8	2	4	-1	25
LARAGNE SPORTS	21	15	7	0	8	-3	18
CA DIGNE 04 FOOTBALL	16	13	5	1	7	-1	15
ASL VALENSOLE GREOUX	15	14	4	3	7	0	15
AS FORCALQUIER	16	15	4	4	7	-3	13
FC DE SISTERON	13	15	4	1	10	-6	7
US AIGLUN F	4	14	1	1	12	-1	3
AFC ST TULLE PIERREVERT	5	15	1	2	12	-2	3

❖ DISTRICT 2

CLUBS	Points	Journée	Gagné	Nul	Perdu	Forfait	POINTS DE PENALITE ET REGLEMENTAIRE	Points APRES RETRAIT
GAP FOOT 05 II	47	18	15	2	1	0	-2	45
AS EMBRUNAISE	40	17	13	1	3	0	-2	38
O. BRIANCON SERRE CHE	35	15	11	2	2	0	0	35
USMD II	35	18	11	2	5	0	0	35
ASF TALLARD	33	16	10	3	3	0	-1	32
ARGENTIERE SP	25	18	7	4	7	0	0	25
VOLONNE FC	23	17	7	2	8	0	0	23
US VEYNES II	22	18	6	4	8	1	-1	21
US VIVO II	20	17	6	2	9	0	-2	18
PEIPIN USCA	16	17	5	1	11	0	-2	14
ORAISON SP	15	17	4	3	10	0	+1	16
FC BARCELONNETTE	14	16	4	2	10	0	-2	12
FC DE SISTERON II	12	18	2	6	10	0	-1	11
ST MARTIN CO	4	18	0	4	14	0	-1	3

❖ DISTRICT 3

CLUBS	Points	Journée	Gagné	Nul	Perdu	Forfait	POINTS DE PENALITE ET REGLEMENTAIRE	Point APRES RETRAIT
EP MANOSQUE II	40	14	13	1	0	0	+1	41
AS DAUPHINOISE	34	13	11	1	1	0	0	34
LA ROCHE SPORT	26	13	8	2	3	0	-1	25
ASL VALENSOLE GREOUX II	21	13	7	0	6	0	+1	22
ST CREPIN EYGLIERS	20	12	6	2	4	0	-1	19
CHAMPSAUR-VALGAU II	17	13	5	2	7	0	-1	16
FC LA SAULCE	16	14	5	1	7	0	+1	17
FC CERESTE REILLANNE II	15	13	4	3	6	0	0	15
ES RIBIERS	9	14	2	3	9	0	-2	7
AVANCE FC	7	13	2	1	10	1	-4	3
AS FORCALQUIER II	6	14	2	0	12	2	-4	2

Prochaine réunion de la Commission est programmée le 04 AVRIL 2024

Le Président
AABID Mehdi

Le Secrétaire
OULHACI Sami